

N° 763
11 JUIN 2016

L'UNIVERSITE SYNDICALISTE



ÉDITO PÉDAGOGIE DU SLOGAN



S'il est un secteur qui fonctionne bien au ministère de l'Éducation nationale, c'est celui de la communication, jamais à court de slogans destinés à enjoliver des réalités plus sombres. Ainsi peut-on lire, en accroche de la page du site du MEN à propos du début de

revalorisation des carrières enseignantes, cette formule : « mieux rémunérées, mieux accompagnées, les nouvelles carrières enseignantes ». Gageons que ceux qui ont conçu ces éléments de langage n'ont pas pris véritablement connaissance du sujet mais répondu aux impératifs d'une propagande bien rodée. On peut douter en effet de l'accompagnement bienveillant affiché, quand on fait

le constat chaque jour des méfaits du développement des pouvoirs locaux, des pressions exercées sur les enseignants qui tiennent à préserver la qualité de leur métier, plutôt que de se plier à toutes les injonctions. L'épisode non clos de la réforme du collège restera un contre-exemple flagrant des principes si hardiment brandis par la ministre. Quant aux discussions futures sur l'évaluation, elles auront aussi à contraindre le gouvernement à faire un véritable choix : mieux accompagner, mieux écouter, mieux respecter les personnels du second degré, et les laisser exercer leur métier, ou bien chercher à les faire adhérer de force à des réformes contestées et rentrer dans un moule prédéfini. En tout cas, la profession avec le SNES-FSU y jouera sa partie.

■ **Frédérique Rolet**,
cosecrétaire générale

AMPLIFIER LA MOBILISATION DERRIÈRE DES DISCOURS CREUX...

Persistance de la mobilisation contre la loi travail, critiquée désormais y compris par la CGC, et multiplication des conflits sociaux : si, pour reprendre les mots de François Hollande, « Ça va mieux », encore faut-il s'entendre sur le contenu de la formule...

Ce ne sont pas les faibles signaux de reprise économique qui peuvent améliorer la situation d'une majorité de Français, de plus en plus exaspérés par la révélation d'un creusement des inégalités, la fraude fiscale, l'arrogance d'un MEDEF réclamant toujours davantage de flexibilité et d'amoindrissement des droits des salariés. Cherchant fébrilement des solutions, le gouvernement alterne les coups de menton autoritaires, spécialité de Manuel Valls, et les tentatives de déminage des conflits un par un. Ce qu'on peut apprécier en revanche, c'est la combativité sans faille de nombreux salariés et retraités, le regain des débats et la reprise de l'espace public par les citoyens.

Pour ce gouvernement, le refus du dialogue continue pourtant d'être la ligne directrice, sur la loi travail, comme dans nos secteurs, sur les réformes du collège et du lycée. Les attaques visent les syndicalistes, accusés d'être les auteurs d'une tension engendrée par le gouvernement lui-même, tandis qu'est réactivée comme seule stratégie en vue des présidentielles la peur de la droite et de l'extrême droite. Celle-ci est bien sûr à l'affût et le danger existe, mais les citoyens ne veulent plus d'un vote par défaut. Seul un projet véritablement porteur de progrès social, d'idées fortes sur la construction européenne, l'harmonisation des droits et la réduction des inégalités pourrait rassembler désormais. François Hollande, qui n'hésite pas à invoquer les mânes d'hommes de gauche, commémorait il y a peu l'anniversaire de la victoire du Front Populaire, *Suite page 2* >>>



CETTE SEMAINE 3

• LOI TRAVAIL : MOBILISATIONS, FONCTIONNAIRES CONCERNÉS

ENJEUX 4

• REVALORISATION
• NÉGOCIATION PPCR
• ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS

MÉTIERS-CARRIÈRES 6

• REDOUBLEMENT
• LETTRES CLASSIQUES
• RETRAITE DES FONCTIONNAIRES
• MOUVEMENT INTRA

SUR LE TERRAIN 7

• PRÉVISIONS D'EFFECTIFS
• EPI
• ENSEIGNEMENT PRIVÉ

CONTRE LA LOI TRAVAIL

LE 14 JUIN

Grève et manifestation
nationales

JUSQU'AU 28 JUIN

Votation

LOI TRAVAIL

LE GOUVERNEMENT DOIT ENTENDRE



© Clément Martin

Le gouvernement ayant choisi la politique du pire en refusant de prendre en considération ce que signifie le refus de la loi travail porté par la majorité des organisations syndicales et la majorité de l'opinion, la mobilisation entamée depuis plusieurs semaines doit s'amplifier.

L'inversion de la hiérarchie des normes au cœur du projet laisserait nombre de salariés à la merci des exigences d'un patronat plus soucieux du profit que de la reconnaissance des droits des travailleurs. La Fonction publique serait vite embarquée dans la même situation de précarisation et soumission totale à l'employeur.

Cette réforme concentre donc des enjeux fondamentaux et doit être combattue avec toute la force possible.

Le mouvement social contre la loi travail ne faiblit pas et prend des formes multiples suivant les secteurs. Le gouvernement tente d'instrumentaliser les gênes occasionnées par les modalités d'action (blocages, grèves dans les transports ferroviaires et aériens, non ramassage des ordures ménagères...) pour dresser

l'opinion publique contre la prétendue minorité qui bloque le pays. Ne nous laissons pas intimider par les provocations policières et rododromades de quelques ministres.

L'interprofessionnelle appelle à faire du 14 juin une grande journée de mobilisation par la grève et la manifestation nationale à Paris.

La démocratie ayant un sens pour les salarié-e-s, les jeunes, les privé-e-s d'emplois, les retraité-e-s, les organisations syndicales et de jeunesse, mobilisées depuis presque trois mois, organisent une votation citoyenne dans les entreprises, les administrations et les lieux d'étude. Pour tout renseignement sur ces deux moments forts de la lutte sociale, adressez-vous à votre section départementale de la FSU ou à vos sections départementale et académique du SNES-FSU.

— 14 JUIN : GRÈVE ET MANIFESTATION —

D'ores et déjà, la manifestation nationale à Paris du 14 juin s'annonce importante ; la FSU et ses syndicats y seront largement présents aux côtés des confédérations et des organisations de jeunesse. Le SNES-FSU y portera ses exigences de retrait de la réforme « Collège 2016 », inspirée par les mêmes logiques que la loi Travail, et d'ouverture de discussions réelles.

Afin de rassembler et faciliter l'organisation des déplacements, les intersyndicales locales se sont réunies pour discuter des modalités. Le cortège à Paris doit être particulièrement fourni

et puissant. Cependant, pour les régions les plus éloignées de la capitale notamment, des manifestations seront mises en place dans quelques villes.

Le SNES-FSU appelle les collègues à se mettre en grève et à participer à cette journée du 14 juin pour dénoncer le refus du gouvernement d'entendre les salariés, pour obtenir le retrait de la loi travail comme celle de la réforme du collège, toujours imposée brutalement.

Soyons nombreux et nombreuses dans la grève et dans les rues le 14.

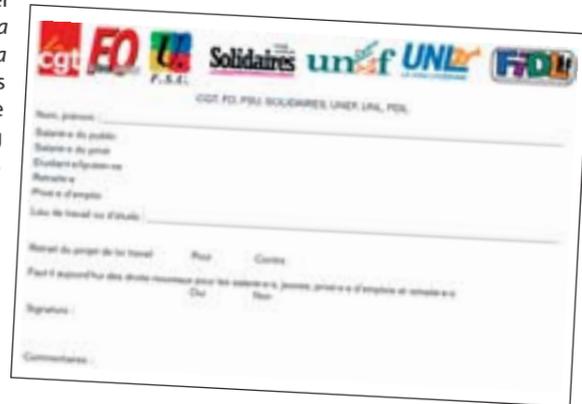
VOTATION

Le gouvernement campe sur une position autoritaire dans la suite de l'usage du 49-3, qu'il est sans doute prêt à dégainer de nouveau lors du deuxième passage du texte de loi à l'Assemblée fin juin. Il refuse d'entendre « la rue », M. Valls allant même jusqu'à clamer dans un meeting le 8 juin : « La démocratie, ce n'est pas la rue, la démocratie, c'est le vote ». Passons sur le fait qu'il considère donc une élection comme un blanc-seing pour cinq ans, même sur des sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour lors des campagnes présidentielle et législative (c'est cela la démocratie ?). Utilisons tous les moyens d'expression pour lui faire entendre que la grande majorité du pays est opposée à la loi travail et exige, au contraire, de nouveaux droits pour les salarié-es.

La votation mise en place par sept organisations (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et FIDL) est l'occasion de lui rappeler les exigences de la démocratie.

Organisée prioritairement dans les entreprises, les

établissements et les lieux d'étude, elle peut être l'occasion de débat et d'initiatives locales. Il est également possible de voter électroniquement sur un site dédié : <http://votation.fsu.fr>. Les résultats en seront communiqués au prési-



dent de la République, bien entendu, mais aussi aux députés avant le deuxième examen du projet de loi. Organisons-la dans nos établissements, votons et faisons voter. ■

Frédérique Rolet, Roland Hubert

LES FONCTIONNAIRES CONCERNÉS

D'un point de vue formel, la Fonction publique est hors du champ du projet de loi El Khomri à l'exception d'un ou deux articles. Politiquement, elle est revanche bel et bien concernée.

Le débat social sur le projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale par la vertu de l'article 49-3 se concentre sur l'article 2 du projet de loi. Selon le gouvernement, la « réécriture [du code du travail] donne plus de marge de manœuvre à la négociation d'entreprise⁽¹⁾ » en matière de durée du travail, d'aménagement et de répartition des horaires, des règles relatives au repos quotidien, aux jours fériés et aux congés payés. Il faut nier le rapport de force défavorable aux salariés en période de fort chômage pour défendre que seules des dispositions améliorant la situation des salariés

seront validées par un accord d'entreprise. Jusqu'à maintenant, c'est la négociation de conventions collectives de branche qui adaptait les règles générales aux spécificités de certaines activités, l'accord d'entreprise ne pouvant qu'être plus favorable. Inverser cette hiérarchie, c'est soumettre les entreprises et leurs salariés à une concurrence interne à la branche, au dumping social. Le patronat l'a bien compris, lui qui n'a de cesse de contester les 35 heures.

PRIVILÉGIÉS ?

Dans le débat public aussi, le soupçon est récurrent contre les fonctionnaires qui échapperaient au devoir « d'équité ». Déjà le dépassement des horaires de travail est fréquent dans la Fonction publique tant le décalage existe entre les besoins de la population et les politiques de réduction de l'emploi public. Dans un contexte de désengagement de l'État, le management à l'œuvre reporte au niveau des établissements ou services les arbitrages qui ne sont plus faits au niveau national. La loi en vigueur stipule qu'un accord local ne peut qu'améliorer l'accord national ou en définir les conditions de mise en œuvre. Si cette hiérarchie venait demain à être inversée, l'égalité de traitement des citoyens y perdrait. ■ Anne Féray

(1) Sénat, dossier législatif.



© Fotolia.fr / Maunif75

Le Havre, capitale de la grève



Les manifestations et grèves massives se succèdent au Havre depuis des semaines contre la loi travail, les entrées de ville sont souvent bloquées, les sites industriels (ports, pétroliers) sont à l'arrêt. L'intersyndicale (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF) a réuni, jeudi 2 juin, à l'issue d'une énième journée de

puissante mobilisation, 600 personnes, pour un meeting de lutte, très combatif. La tribune a vu se succéder les interventions des secteurs en lutte (cheminots, portuaires, raffineurs) et celles de personnalités : G. Filoche, F. Ruffin (Fakir), S. Halimi (*Le Monde diplomatique*), I. Attard (députée écologiste, opposée à l'état d'urgence) et M. Urban (Podemos). Toutes les interventions, qui ont insisté sur la nécessité de refuser en bloc ce projet de loi, de poursuivre la lutte, de participer massivement au 14 juin, ont été plébiscitées. Le meeting s'est terminé en musique, avec la fanfare des invisibles.

Conseil d'État

Le SNES-FSU a obtenu l'annulation de certaines des dispositions de la réforme du collège devant le Conseil d'État. Celles-ci concernaient l'amplitude quotidienne de 6 heures d'enseignement maximum en Sixième et la pause méridienne d'une heure trente minutes pour chaque élève.

Ces dispositions ne s'appliquant pas aux écoles privées sous contrat, le SNES-FSU avait soulevé la rupture d'égalité public-privé. La décision permet le maintien, pour les élèves, des activités sur la pause méridienne – ce que la limite imposée par le texte rendait difficile – et apporte plus de souplesse afin d'améliorer l'élaboration des emplois du temps des élèves et des collègues.

À la ministre de saisir sans attendre cette occasion pour entendre plus de 80 % des personnels qui rejettent sa réforme.

Mobilisation de tous les retraité(e)s le 9 juin

À l'appel de l'intersyndicale des « 9 », les retraités étaient à nouveau dans la rue, pour la revalorisation des pensions, l'amélioration de leurs conditions de vie, le développement et le renforcement de services publics de qualité (santé, transport, culture, sécurité...). Les retraité(e)s ne sont pas des privilégié(e)s : près de 10 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté. En défendant ces revendications spécifiques, les organisations syndicales affirment leur solidarité envers les jeunes générations, futurs retraités.



© DR

REVALORISATION DES ENSEIGNANTS

SEULEMENT UNE PREMIÈRE ÉTAPE

Le gouvernement vient d'annoncer des mesures de revalorisation en faveur des enseignants du second degré. Si cette revalorisation des carrières était une nécessité, elle ne peut représenter qu'une première étape.

Il était temps quand on sait que les enseignants du second degré sont non seulement parmi les plus mal payés des pays de l'OCDE mais aussi touchant un traitement inférieur à celui d'autres fonctionnaires de même catégorie dans d'autres ministères.

UN GAIN POUR TOUS...

La persistance des difficultés à recruter dans un métier de plus en plus difficile et sous-rémunéré imposait des mesures rapides et on peut regretter que la revalorisation des carrières enseignantes annoncée récemment par la ministre soit étalée entre 2017 et 2020.

Le dispositif prévu concerne tous les enseignants, CPE et CO-Psy en usant de plusieurs modalités, reconstruction des grilles, augmentation du nombre de points d'indice afférents à chaque échelon, conversion d'une partie des indemnités dans le traitement indiciaire.

La conjonction de ces différents éléments va déboucher sur un gain pour tous, ce que le SNES-FSU acte positivement, en considérant

cependant qu'il ne peut s'agir que d'une étape, les augmentations étant loin de compenser le déclasserement salarial de nos professions. La carrière jusqu'ici dépendante de facteurs très aléatoires, rythme d'inspection, discipline d'enseignement... sera plus linéaire, avec un rythme commun à tous hormis deux moments d'accélération au 6^e et 8^e échelon.

Là encore, il faut regretter que l'obsession fortement ancrée à la Fonction publique de « distinguer » certains, la culture managériale permettant de peser sur les personnels, ait conduit à entraver l'idée d'une carrière complètement linéaire dans la classe normale.

... PAS SUFFISANT POUR L'ATTRACTIVITÉ DE LA CARRIÈRE

Quant au nouveau débouché de carrière situé après la hors-classe, il répond beaucoup trop à aussi à la philosophie du « mérite », et si le SNES-FSU a fait pression pour qu'il soit ouvert à tous, ses modalités d'accès restent bien trop étroites.



Une brèche a donc été ouverte mais bien des chantiers demeurent devant nous afin d'obtenir une juste revalorisation de nos métiers, une véritable égalité de traitement de tous les personnels du second degré, à commencer par la question de l'évaluation. La nouvelle architecture de la carrière en percuté de fait les finalités. Faisons en sorte que, pour l'intérêt du service

public comme pour celui des élèves, nous gagnions une évaluation respectueuse de notre professionnalité débouchant sur l'accompagnement et la formation. Des groupes de travail vont s'ouvrir pour préciser les modalités d'application de cette nouvelle carrière. Le SNES-FSU interviendra pour faire évoluer les aspects les plus négatifs. ■

QUELLES MESURES ?

Dans le cadre d'un calendrier progressif, la proposition du ministère combine deux mécanismes : des mesures indiciaires et une restructuration du déroulement de la carrière.

Les mesures indiciaires sont composées d'une part d'un transfert en deux temps des primes ou indemnités dans le traitement indiciaire brut et d'autre part d'une revalorisation indiciaire des différents échelons durant la période de transition. Le projet du ministère permet une translation vers le haut et par étapes de l'espace indiciaire. Au 1^{er} janvier 2019, + 41 points d'indice au 1^{er} échelon, + 38 points en fin de hors-classe, pour les professeurs certifiés et les CPE. Pour les professeurs agrégés : + 71 points au premier échelon, + 9 points en fin de hors-classe.

TROIS MESURES DIFFÉRENTES

La restructuration de la carrière et de son déroulement combine trois mesures différentes.

1. La classe normale est unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée de 26 ans pour l'accès au 11^e échelon (actuellement, selon les situations, cette durée varie de 20 à 30 ans). Deux moments « d'accélération » sont prévus au 6^e puis au 8^e échelon, concernant à chaque fois 30 % des collègues et permettant chacun de réduire d'un an la durée d'attente dans l'échelon concerné.

2. La hors-classe sera accessible à partir du 9^e échelon de la classe normale (actuellement le 7^e). Le ministère indique que le contingent annuel de promotions sera augmenté pour tenir compte de cette nouvelle plage de promouvables. Mais l'assurance, inscrite dans PPCR, que tous les personnels parcourront une carrière normale sur au moins deux grades ne sera révisée que par le biais des consignes de gestion et ce contingent des promotions. Le SNES-FSU revendique que soit inscrite dans le statut une clause de sauvegarde permettant la promotion automatique à la hors-classe des personnels ayant atteint le 11^e échelon depuis trois ans. L'accès à la hors-classe produira un gain indi-

ciaire substantiel à partir de deux ans et demi d'ancienneté dans le 11^e échelon pour les professeurs certifiés et les CPE (au lieu de trois ans actuellement), à partir de trois ans pour les professeurs agrégés (au lieu de quatre ans actuellement). Au 1^{er} janvier 2020, sera créé un nouvel échelon (indice 821) pour les professeurs certifiés et les CPE.

3. Un nouveau débouché de carrière : la classe exceptionnelle. Au 1^{er} septembre 2017, sera créé une classe exceptionnelle débouchant sur la hors-échelle A (indices 890 à 972) pour les professeurs certifiés et les CPE et sur la hors-échelle B (indices 972 à 1 067) pour les professeurs agrégés. Le contingent d'accès à ce grade sera porté progressivement à 10 % de l'effectif total du corps.

Ce grade sera accessible selon deux modalités : aux personnels ayant au moins atteint le 3^e échelon de la hors-classe et ayant exercé dans certaines conditions (éducation prioritaire, enseignement supérieur y compris post-bac des lycées, DDFPT, CAFFA...) ; à tous les personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe. Seul 20 % du contingent sera réservé à la promotion des personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe. La création d'un nouveau débouché de carrière répond à la situation créée par l'allongement de la durée d'activité. Mais le SNES-FSU considère que les modalités d'accès à cette classe exceptionnelle, calquées sur les pratiques managériales en vogue dans les carrières administratives, sont inadaptées à la structure des corps enseignants et assimilés, et ne sont pas de nature à permettre à tous d'atteindre ce nouveau débouché. Les missions reconnues créeront de fait des inégalités entre les disciplines, les genres ou les corps. Le SNES-FSU revendique que les modalités d'accès soient revues au profit d'un accès ouvert à tous. ■

QUELS GAINS, QUELS SALAIRES ?

Les gains seront issus en moyenne pour 70 % des mesures indiciaires, et pour 30 % de l'accélération de la carrière en classe normale et de la restructuration de la hors-classe.

UNE PROGRESSION MOYENNE POUR TOUS

Quelles que soient les situations de carrière, les mesures indiciaires assurent une progression pour tous. Les tableaux ci-dessous en indiquent les grandes lignes pour les professeurs certifiés et les CPE, les professeurs agrégés. Mais les gains seront parfois très différenciés selon les situations individuelles, en fonction de la situation actuelle de carrière et de l'évolution du futur déroulement de carrière : quelques exemples l'illustrent en bas de ces pages.

donc pas à restaurer l'attractivité de nos professions.

En second lieu, l'absence de revalorisation de la fin de carrière des professeurs agrégés pèse sur l'ensemble. En effet, le 11^e échelon de la classe normale et le dernier échelon de la hors-classe des professeurs agrégés ne bénéficieront que du seul transfert « primes-points » de 9 points, ce qui constitue une opération « blanche ». Seul un accès élargi à l'échelle lettre B permettrait une réelle revalorisation des fins de carrière des professeurs agrégés. ■

DES INSUFFISANCES NOTABLES ENTACHENT LE PROJET MINISTÉRIEL

En premier lieu, les importantes augmentations indiciaires en début de carrière (professeurs certifiés et CPE : + 41 pts au 1^{er} échelon, professeurs agrégés : + 71 pts au 1^{er} échelon) seront en grande partie absorbées par l'allongement de la durée des futurs premiers échelons (1^{er} échelon : 1 an, 2^e échelon : 1 an, 3^e échelon : 2 ans). Leur effet s'esoufflera ainsi nettement au bout de trois ans, vers le milieu du 3^e échelon, tout particulièrement chez les futurs néo-agrégés. Cette revalorisation insuffisante en début de carrière ne suffira

GAINS MOYENS PAR RAPPORT AU DÉROULEMENT DE L'ACTUELLE CARRIÈRE			
	2016-2017	Cumul 2016-2020	Cumul 2021-2025
PROFESSEURS CERTIFIÉS ET CPE EN SERVICE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016			
Gain annuel moyen en points d'indice	43,7	+ 0,60 %	416,9 pts + 1,50 %
Gain moyen / an en € (nets)	165,44	1 572,11 €	4 207,67 €
PROFESSEURS AGRÉGÉS EN SERVICE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016			
Gain annuel moyen en points d'indice	34,0	+ 0,43 %	352,1 pts + 1,05 %
Gain moyen / an en € (nets)	128,75 €	1 327,70 €	3 170,09 €

N.B. : Gains comptés hors transfert « primes-points ». Évolution des valeurs du point d'indice en € nets (= après défalque des cotisations sociales et hors toute indemnité ou prime) : 3,78699 € au 1-07-2016 ; 3,79348 € au 01-02-2017 ; 3,78094 € au 1-01-2018 ; 3,76842 € au 1-01-2019 ; 3,75589 € au 1-01-2020...
Fins de carrière : il est postulé que la retraite est prise, en moyenne, à l'issue de 40 ans révolus de services.

Reclassement au 1^{er} septembre 2017

Il concernera tous les professeurs et CPE et se fera à échelon égal, en tenant compte de la renumérotation des échelons de la hors-classe (ex. : le 6^e échelon actuel de la hors-classe des professeurs certifiés et CPE sera renuméroté 5^e). L'ancienneté dans l'échelon sera conservée et peut conduire, si elle est suffisante, à accéder à l'échelon supérieur.

Exemple :

- Agrégé CN, 5^e échelon, trois ans d'ancienneté au 1/09/2017 : reclassé directement au 6^e échelon. Son indice de rémunération augmentera de 35 points (hors transfert prime-points).
- Certifié HC, 6^e échelon, deux ans d'ancienneté : reclassé au 5^e échelon de la hors-classe avec deux ans d'ancienneté et ne changera pas d'indice de rémunération.

Je suis certifié/CPE au 4^e échelon de la classe normale avec un an d'ancienneté au 01/09/2016 (IAC : 445)*

- **01/01/2017** : revalorisation indiciaire : + 4 points d'indice soit + 15 €/ mois (IAC : 449 ; INC : 453).
- **01/09/2017** : reclassement au 5^e échelon : + 17 points d'indice soit + 64 €/ mois (IAC : 449 ; INC : 466).
- **01/01/2019** : solde de la revalorisation indiciaire : + 9 points d'indice soit 33 €/ mois (IAC : 467 ; INC : 476).
- **01/03/2020** : accès au 6^e échelon : + 25 points d'indice soit 93 €/ mois (IAC : 467 ; INC : 492).

* IAC = indice dans l'ancienne carrière ; INC = indice dans la nouvelle carrière. Cet exemple montre le gain indiciaire ponctuel entre ancienne et nouvelle carrière, hors transfert prime-points.

- 5,6 %

C'est la baisse du pouvoir d'achat d'un enseignant depuis 2010 du fait du gel du point d'indice.

1989

L'année de la dernière mesure de revalorisation catégorielle des enseignants de second degré.

PPCR UNE NÉGOCIATION « FONCTION PUBLIQUE »

Les mesures annoncées par la ministre de l'Éducation nationale sont la transposition du protocole sur les parcours professionnels et les rémunérations (PPCR). Élaborées dans un cadre contraint, elles apportent aux personnels les quelques concessions arrachées dans cette négociation.

La négociation sur les carrières des fonctionnaires débutée en 2014 ne s'est achevée qu'en juillet 2015. Appuyant la convergence des positions syndicales, la FSU a pesé en faveur de mesures qui bénéficient à l'ensemble des personnels. Elle a obtenu que la révision des grilles indiciaires soit accompagnée d'une revalorisation du point d'indice de la Fonction publique. Gelé depuis 2010, il sera augmenté deux fois de 0,6 % (juillet 2016 et février 2017).

Le protocole a retenu un calendrier trop étalé de 2016 à 2020. Trop limité, le transfert de primes en points a cependant l'intérêt d'améliorer les pensions de retraite. Le modèle de carrières en

trois grades a été généralisé, en même temps qu'était inscrit le principe que chaque fonctionnaire « doit pouvoir dérouler une carrière sur au moins deux grades ». Le protocole précise les grilles indiciaires des corps administratifs, les indices de début et de fin de grade pour chacune des catégories A, B et C. Il retient que la transposition devra respecter un gain moyen comparable.

CULTURE MANAGÉRIALE

Selon la direction de la Fonction publique, le principe des deux grades sera respecté par la fixation d'un volume suffisant de promotions possibles. Elle récuse la clause de sauvegarde

que défend la FSU. De même, l'accès au troisième grade reste trop restreint. Si la FSU a pu obtenir l'élargissement à tous des conditions d'accès, la répartition entre les deux voies (80 % au titre des fonctions exercées antérieurement et 20 % sur la seule base de la valeur professionnelle) et le contingentement à 10 % du corps restent problématiques. Il nous est opposé la référence aux dispositions déjà rete-

nues pour d'autres corps de fonctionnaires. Il nous faudra intervenir encore pour contrer la culture managériale qui s'impose dans toute la Fonction publique. ■



© Fobolia.fr / Markus Mankia

LE CALENDRIER

Discussions

- **16 juin 2016** : ouverture des discussions sur la transposition aux autres corps.
- **17 juin 2016** : ouverture des discussions sur les modalités d'accès à la classe exceptionnelle.
- **28 juin 2016** : ouverture des discussions sur l'évaluation des personnels.
- **Fin 2016** : publication des décrets statutaires.

Mise en œuvre

- **1^{er} juillet 2016** : première revalorisation de 0,6 % de la valeur du point d'indice.
- **1^{er} janvier 2017** : premier transfert prime/points (4 points) et première revalorisation indiciaire des échelons.
- **1^{er} février 2017** : seconde revalorisation de 0,6 % de la valeur du point d'indice.
- **1^{er} septembre 2017** : mise en place de la nouvelle carrière avec reclassement. Création de la classe exceptionnelle.
- **1^{er} janvier 2018** : second transfert prime/points (5 points).
- **1^{er} janvier 2019** : seconde revalorisation indiciaire des échelons.
- **1^{er} janvier 2020** : création d'un 7^e échelon dans la hors-classe des professeurs certifiés et assimilés.

ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS CHANTIER SOUS SURVEILLANCE

En lien avec les modifications sur la progression des carrières, le ministère veut revoir les finalités de l'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Il souhaite en faire « un véritable outil de politique de ressources humaines réorienté vers le conseil, l'accompagnement et la formation ». L'affichage va dans le bon sens mais il y a loin de la coupe aux lèvres.

Le ministère veut mettre en place trois rendez-vous d'évaluation : en début de carrière, après la titularisation, pour permettre la « consolidation professionnelle » ; en milieu de carrière, en lien avec l'accélération possible aux 6^e et 8^e échelons, pour « suivre et orienter la carrière » ; en fin de carrière, en lien avec l'accès à la hors-classe puis la classe exceptionnelle, pour « valoriser l'expérience ». Partant du constat que l'évaluation telle qu'elle se déroule actuellement n'est pas satisfaisante, il souhaite supprimer l'actuelle évaluation chiffrée (la notation) et la remplacer par une évaluation basée sur le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation publié en juillet 2013.

DU CONSTAT...

Depuis de nombreuses années, le SNES-FSU dénonce les modalités de l'évaluation en ce qu'elles sont trop souvent infantilisantes et peu ou pas formatives. Par ailleurs, le fait que l'éva-

luation ait des conséquences sur la carrière conduit à des inégalités de carrière entre les professeurs d'une même discipline mais aussi



© Mariano Kamp / Flickr.fr

d'une discipline à l'autre. Il en est de même pour les CPE et les CO-Psy. Le SNES-FSU revendique le maintien de la double évaluation, la déconnexion de l'évaluation et de l'avancement de carrière avec la mise en place d'un avancement à rythme unique et d'une évaluation orientée vers le conseil, l'accompagnement et la formation. C'est ce que semble proposer le MEN. Mais au-delà des principes, cela suppose plusieurs conditions de mise en œuvre.

... À LA MISE EN GARDE

Pour qu'elle permette aux personnels de progresser dans l'exercice de leur métier, l'évaluation devra s'accompagner d'un véritable plan de formation continue, orientée vers la pratique professionnelle et non dédiée aux seules fins institutionnelles.

Le SNES-FSU, dans le groupe de travail qui s'ouvrira le 28 juin, sera vigilant à ce que l'évaluation ne conduise pas à la validation de compétences : en effet le référentiel de compétences

de juillet 2013, conçu comme un outil d'aide à l'exercice du métier, n'est en aucun cas un outil d'évaluation. L'évaluation pédagogique, en ce qu'elle porte sur le cœur du métier, devra rester prépondérante par rapport à celle effectuée par le chef d'établissement. Ayant toujours des conséquences sur la progression de carrière, elle devra se traduire par un élément objectif permettant de garantir l'égalité de traitement par un contrôle paritaire. Pour le SNES-FSU, seule une évaluation chiffrée est susceptible de répondre à ces objectifs.

Pour les CPE et les CO-Psy, le SNES-FSU revendique la mise en œuvre d'une double évaluation dont l'acte professionnel doit être évalué par des inspecteurs issus des corps concernés. ■

Pages réalisées par :

Christophe Barbillat, Serge Deneuveglise, Anne Feray, Roland Hubert, Xavier Marand, Frédérique Rolet, Erick Staëlen

Je suis agrégé au 9^e échelon de la classe normale au 01/09/2016 (IAC : 734)*

- **01/01/2017** : revalorisation indiciaire : + 7 points d'indice soit + 26 €/ mois (IAC : 738 ; INC : 745).
- **01/09/2017** : reclassement au 9^e échelon (avec conservation de l'ancienneté) (IAC : 738 ; INC : 745).
- **01/01/2019** : solde de la revalorisation indiciaire : + 14 points d'indice soit 52 €/ mois (IAC : 743 ; INC : 757).
- **01/09/2020** : accès au 10^e échelon : + 8 points d'indice soit 30 €/ mois (IAC : 792 ; INC : 800).

En Allemagne...

Dans le secondaire, selon les chiffres de l'OCDE, le salaire moyen d'un enseignant allemand de collège après quinze ans d'exercice est de **61 000** euros par an. En France, c'est environ **35 000** euros. Cette courbe des salaires a plutôt tendance à s'accroître depuis quinze ans : dans les deux tiers des pays de l'OCDE, les rémunérations des enseignants ont augmenté, ce qui n'est pas le cas en France, où les salaires ont baissé depuis dix ans, hors inflation.

Je suis certifié/CPE au 7^e échelon de la hors-classe au 01/09/2016 (IAC : 783)*

- **01/01/2017** : revalorisation indiciaire : + 6 points d'indice soit + 22 €/ mois (IAC : 787 ; INC : 793)
- **01/09/2017** : reclassement au 6^e échelon (avec conservation de l'ancienneté) (IAC : 787 ; INC : 793).
- **01/01/2019** : solde de la revalorisation indiciaire : + 14 points d'indice soit 52 €/ mois (IAC : 792 ; INC : 808).
- **01/01/2020** : accès au 7^e échelon : + 29 points d'indice soit 109 €/ mois (IAC : 792 ; INC : 821).

Le transfert « primes-points » : une opération presque blanche

Dans le second degré, le protocole PPCR prévoit la transformation en deux temps d'une partie de l'ISOE part fixe (500,07 € brut annuel) en son équivalent en points d'indice (9 points) : 4 points au 1^{er} janvier 2017 puis cinq points au 1^{er} janvier 2018. Cette transformation n'impacte donc pas le traitement net mensuel : il s'agit d'une « opération blanche ». En revanche le calcul de la pension de retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, cette mesure aura pour conséquence, à taux de pension équivalent, d'augmenter d'autant la pension de tous ceux qui partiront à la retraite dès février 2017.

* IAC = indice dans l'ancienne carrière ; INC = indice dans la nouvelle carrière. Cet exemple montre le gain indiciaire ponctuel entre ancienne et nouvelle carrière, hors transfert prime-points.

* IAC = indice dans l'ancienne carrière ; INC = indice dans la nouvelle carrière. Cet exemple montre le gain indiciaire ponctuel entre ancienne et nouvelle carrière, hors transfert prime-points.

« Une école ségréguée est une école contrôlée par des gens qui se moquent bien de l'éducation » MALCOLM X

REDOUBLEMENT LA FIN SANS LES MOYENS

En collège comme en lycée, le redoublement devient désormais l'exception. Le décret de novembre 2014 précise qu'il ne peut être proposé que pour « pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires ».

Le conseil de classe ne peut donc plus proposer le redoublement à un élève en difficulté. En Troisième et en Seconde, la famille peut cependant le demander si l'orientation proposée ne lui convient pas. On parle alors de « maintien ». On connaît la pression des « contrats d'objectifs » fixés aux établissements et le manque de places en voie professionnelle, qui conduit bon nombre d'élèves de Troisième à intégrer une Seconde GT, leur dossier n'ayant pas été retenu dans la filière de leur choix. Pour les mêmes raisons, la réorientation en voie professionnelle des élèves en difficulté en fin de Seconde GT est difficile. Or, faute de solutions alternatives au redoublement, on voit se multiplier en cette fin d'année les orientations par défaut dans la voie technologique, particulièrement en STMG. Aucun



moyen supplémentaire n'est bien sûr prévu pour prendre en charge dans la classe supérieure les élèves qui auraient accumulé des lacunes ou des retards d'apprentissage, alors que les dispositifs supposément prévus en collège comme en lycée (AP, PPRE, tutorats, stages de remise à niveau...) pour pallier la difficulté scolaire font la preuve au quotidien de leur échec, par insuffisance, dévoiement ou inadaptation.

GESTION DE FLUX

Les effets conjoints de la contrainte budgétaire et de l'augmentation des effectifs par classe continuent dans le même temps de dégrader les conditions d'enseignement en lycée. Comment voir alors dans cette mesure de suppression du redoublement autre chose que de la gestion de flux ? Que propose le ministère à la place ? Rien. Il laisse les enseignants démunis et complique encore le travail des professeurs principaux. Il laisse se renforcer la hiérarchie entre les voies du lycée, alors même qu'il prétend la combattre. Il abandonne les élèves à leurs difficultés et se défait sur les familles, désormais décisionnaires. Le SNES-FSU fait des propositions (voir site) pour contrer les effets délétères d'une telle mesure et redonner la parole aux enseignants, CPE et CO-Psy qui en sont aujourd'hui privés. ■ Claire Guéville

COLLÈGE 2016 LETTRES CLASSIQUES : INDIGNATION

La réforme du collège, dont les IPR se chargent de faire la promotion au cours des formations-formatages, n'a pas fini de faire des dégâts, en particulier sur l'enseignement des langues anciennes. Les échanges des enseignants de lettres sur les listes de diffusion SNES-FSU se multiplient pour en témoigner.

Le scandale du sort fait aux LCA (langues et cultures de l'antiquité) est dénoncé unanimement par les collègues de lettres. Dans plusieurs académies aucune formation n'est prévue, dans d'autres, elle est embryonnaire ou décevante : résumé des programmes, parfois simple tour d'horizon déprimant de la situation des LCA, ou pire, formation à distance complètement inopérante. Les collègues présents en sont parfois sortis stupéfaits, lorsqu'ils ont entendu qu'enseigner les LCA était « à la portée de tous » ou qu'il n'était pas prévu de dispenser un enseignement linguistique. Cependant, quelques rares académies ont profité de cette opportunité pour offrir aux professeurs de collèges et de lycées des temps de rencontre, nécessaires pour espérer maintenir un enseignement en lycée.

DISPARITÉS ET INÉGALITÉS

Les « formations » en Lettres ont également montré, s'il en était besoin, les inégalités et les différences d'interprétation des textes d'une académie à l'autre. Certains ont entendu que le latin n'était pas subordonné à l'ouverture d'un EPI-LCA, d'autres que les élèves devaient suivre cet EPI sur trois ans pour avoir droit à l'enseignement de complément. Les IPR ont osé dire que les chefs

d'établissement sont rois et organisent comme ils le souhaitent les enseignements, même si c'est pédagogiquement contestable ! Les dotations des rectorats sont aussi très variables : parfois les heures de LCA sont à prendre sur la marge horaire de 2 h 45, ailleurs une dotation supplémentaire de 3 heures est fléchée dans la DHG. Une certitude toutefois : tous voient leur horaire de langues anciennes fondre... Les professeurs de lettres classiques oscillent entre la colère, la déprime, le sentiment de harcèlement. Beaucoup envisagent de renoncer à leur spécificité, au latin et au grec, qui ont fait leur identité professionnelle pendant des années, pour devenir professeurs de lettres modernes et garder des possibilités de mutation.

Le SNES-FSU engage tous les collègues à s'inscrire dans la résistance pédagogique pour assurer la pérennité de leur discipline ; il les invite à renseigner une enquête en ligne (<https://fr.surveymonkey.com/fr/Enquete-LCA-rentree-2016>), afin d'être en mesure de faire un bilan du sort qui est fait actuellement aux lettres classiques, et ainsi de mettre en place des résistances collectives. Merci de diffuser également cette enquête auprès des collègues non syndiqués.

■ Sonia Mollet, Magali Espinasse

RETRAITE DES FONCTIONNAIRES D'ACCORD AVEC LE COR

Les travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR) du 25 mai ont porté sur la retraite des fonctionnaires et autres régimes spéciaux. Selon lui, l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) permettra d'augmenter les pensions dans la Fonction publique. Par ailleurs, le COR relativise les différences entre les secteurs public et privé.

L'accord PPCR introduit à compter de 2016 un basculement progressif d'une partie des primes en points d'indice. Pour la catégorie A, le nombre d'équivalent-points basculé est de neuf points d'ici 2018. Ainsi, pour les enseignants de la génération 1954, ce transfert permet une baisse de la part



des primes de 1 %. Cette mesure n'impacte pas le traitement net mensuel mais en revanche, le calcul de la pension de retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, elle aura pour conséquence d'augmenter la pension de ceux qui partiront à la retraite dès 2017.

REFUSER TOUTE RÉGRESSION

Alors que certains, au nom d'une prétendue équité, proposent un calcul de la retraite dans la Fonction publique sur les vingt-cinq meilleures années et non plus les six derniers

mois, le COR bat en brèche les idées reçues. Les simulations réalisées montrent que l'application des règles du privé (CNAV, ARRCO et AGIRC) conduirait, pour les générations qui partiront à la retraite dans les prochaines années, à des montants de pension proches en moyenne de ceux calculés avec les règles des régimes de fonctionnaires. Pour le COR, « il ne semble pas y avoir de disparité univoque entre les régimes (...), ni de marge d'économie importante à court/moyen terme liée à un alignement total des règles ».

Face aux volontés d'un alignement défavorable du public vers le privé, le SNES-FSU, attaché au code des pensions, au droit pour le public comme pour le privé à la retraite dès 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % qui, dans la Fonction publique, doit rester basé sur les six derniers mois, n'acceptera aucune nouvelle régression. ■ Serge Deneuvéglise

PHASE INTRA DU MOUVEMENT 2016 UNE ÉTAPE DÉCISIVE

La campagne de vérification des vœux et barèmes est maintenant terminée.

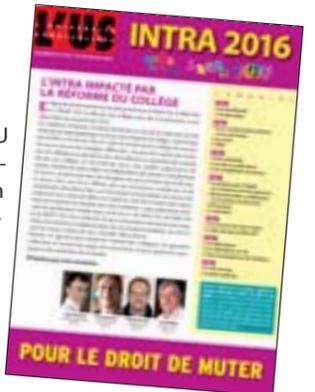
Conscients du caractère décisif de cette phase, les élus du SNES-FSU ont fait un important travail de vérification, qui a permis de faire corriger de nombreux oublis ou erreurs de l'administration, et contrôlé que les droits de chacun sont pleinement pris en compte par les services rectoraux. Début juin s'ouvre, selon les calendriers rectoraux, la période des commissions paritaires d'affectations (FPMA et CAPA). La « qualité du mouvement » et la satisfaction des demandeurs ne dépendent pas de cette seule et indispensable phase de vérification et de correction des barèmes. Elles dépendent aussi des postes offerts au mouvement. Si la fluidité de la phase inter est retombée au niveau de 2014, la volonté du ministère de passer en force sur la réforme du collège aura des conséquences sur le mouvement dans les disciplines touchées par cette réforme. Selon que le recteur aura décidé de « faire porter l'effort » dans les collèges eux-mêmes ou, pour « faire passer la pilule », dans les lycées, le résultat attendu sera de faire baisser globalement le nombre de postes offerts au mouvement et de multiplier les postes à compléments de service. Le SNES-FSU continuera à être aux côtés de ces collègues pour défendre leurs conditions d'affectation et de travail.

DÉFENDRE LES DROITS DES PERSONNELS

Les rectorats vont maintenant élaborer un « projet » de mouvement, au caractère non fiable du fait de la variabilité de nombreux paramètres. Ce projet ne sera qu'une ébauche informatique

et les élus du SNES-FSU travailleront à l'améliorer afin de satisfaire un maximum de demandeurs, dans le respect des règles communes d'affectation. Les commissions paritaires du SNES-FSU vont fournir un travail intensif, conjuguant technicité et sens de l'intérêt général, qui les mobilise souvent soirs et week-ends. Ce travail est effectué dans la transparence, avec la détermination de défendre les droits des personnels et le paritarisme. Ce n'est qu'à l'issue des commissions (CAPA et FPMA) que nos élus transmettront à chaque intéressé un résultat fiable et définitif.

■ Lionel Millot, Thierry Meyssonnier

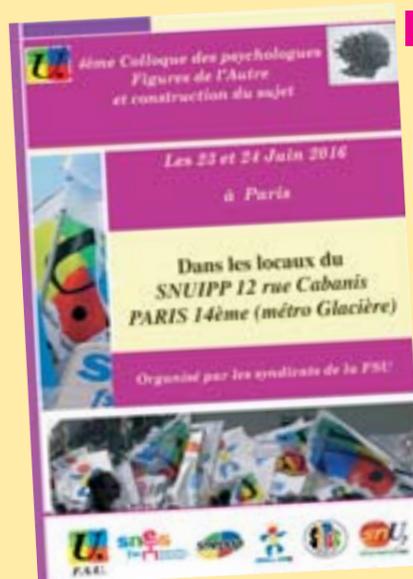


Vous demandez une mutation, actualisez vos coordonnées !

Pour disposer d'une information rapide sur le suivi et le résultat de votre demande, il importe de vérifier vos coordonnées personnelles sur le site du SNES-FSU (accès avec votre code syndical personnel). Vous devez, en particulier, actualiser le cas échéant votre adresse postale, votre adresse mél et votre numéro de téléphone portable (envoi des résultats par SMS). Pensez aussi à actualiser vos coordonnées après le mouvement si votre mutation vous amène à changer d'adresse. C'est indispensable pour que le SNES-FSU puisse continuer à vous contacter.

Baccalauréat : organisation sous tension

Tenant compte des « problèmes climatiques et du climat social », la ministre de l'Éducation nationale a promis aux familles des candidats aux examens la bienveillance en cas de retard aux épreuves. Pourtant, il faut constater que nombre de problèmes sont ailleurs et ne datent pas de cette année ! Malgré les promesses de la DGESCO et les engagements des services concernés, la convocation des examinateurs et des correcteurs est toujours problématique dans plusieurs académies et particulièrement en Île-de-France. Beaucoup d'enseignants ignorent encore s'ils sont convoqués ou pas, ce qui complique sérieusement l'organisation locale des surveillances d'épreuves. Le SNES-FSU est intervenu à plusieurs reprises auprès de la mission de pilotage des examens et continuera à le faire pour débloquer des situations mettant à mal l'acte professionnel que constitue l'évaluation certificative.



Colloque des psychologues

Les psychologues du SNES-FSU, du SNUipp, du SNPES-PJJ, du SNU Pôle emploi et du SNEPAP, ont choisi de centrer leurs réflexions sur la question de l'altérité. Devant les difficultés croissantes du « vivre ensemble » illustrées par la tendance au repli communautaire, le rejet des différences, les agressions, l'horreur des attentats, la question se pose de la place de « l'Autre » dans le développement et le fonctionnement psychique du sujet. Quels repères les psychologues peuvent-ils se donner dans leur positionnement et leurs pratiques professionnelles et syndicales ? C'est l'objet des travaux du colloque des 23 et 24 juin, éclairé par les interventions de nombreux chercheurs et par les échanges entre les psychologues du travail, de l'Éducation nationale, de la justice et de l'administration pénitentiaire.

La primarisation du collège à marche forcée

Des classes expérimentales CM2-Sixième sont en préparation dans au moins quatre villes de Seine-Saint-Denis, leur projet s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège et du nouveau cycle, pour constituer « un levier de la performance scolaire ». Il s'agit d'accueillir au collège une classe d'élèves de CM2 répartis sur deux classes de Sixième donc une classe à double niveau comme dans le primaire ! Les arguments sont toujours les mêmes : préparation pour les CM2 et début en douceur pour les Sixièmes, émulation et meilleure prise en compte de l'hétérogénéité des élèves. Tout a été prévu dans les textes, les remplacements et la gestion des élèves en cas de grève ! Le SNES-FSU suivra de près cette expérimentation très inquiétante et s'opposera à toute tentative de primarisation.

« Les articles de fond ne remontent jamais à la surface » BORIS VIAN

EFFECTIFS DANS LE SECOND DEGRÉ CRUES POURTANT TRÈS PRÉVISIBLES



Hausse continue des effectifs dans le second degré depuis 2009 et sous-estimation de cette hausse par le ministère chaque année depuis 2013 sont deux caractéristiques qui ressortent de l'analyse de la DEPP.

Le nombre d'élèves dans le second degré a augmenté à la rentrée 2015 de plus de 39 000 pour une prévision de l'ordre de 27 000. C'est en lycée général et technologique que s'est concentrée la hausse : + 52 000 élèves pour + 40 000 prévus, soit une croissance de l'ordre de + 3,5 %. L'arrivée de la génération 2000, des taux de redoublement en Troisième encore plus en baisse que prévu expliquent ces évolutions et ces erreurs de prévisions. À ce niveau, c'est le secteur public qui a absorbé l'essentiel de la hausse et le nombre de divisions de Seconde de plus de 35 élèves y a augmenté, passant de 5,9 % à 7,6 % des divisions.

PRÉVISIONS : + 53 500 EN 2016, + 58 000 EN 2017

Ces prévisions sont faites dans la poursuite des tendances observées ces dernières années : montée des générations 2000, 2005 et 2006, plus importantes que les précédentes, taux de passages toujours plus élevés notamment vers la

Seconde générale et technologique. La taille des cohortes va aussi évoluer avec les nouvelles dispositions qui rendent très exceptionnel le redoublement et avec celle qui offre le droit à chaque élève ayant échoué au baccalauréat de redoubler dans son établissement d'origine. La DEPP précise que selon les stratégies que choisiront les recalés, la hausse attendue de 53 500 élèves à la rentrée 2016 pourrait être seulement de 44 500 (si le décret ne modifie pas le comportement des recalés au bac) ou de 78 000 élèves si tous les recalés choisissaient de se réinscrire...

En collège, après une courte accalmie, les effectifs repartent fortement à la hausse en 2017 dans un contexte de concurrence avec le privé accrue par la réforme (voir ci-dessous). La tendance n'est donc pas à la décline... Les effectifs de classe vont exploser à la rentrée, les emplois nouveaux ne suffiront pas. De surcroît tous les postes ne sont pas pourvus du fait de la crise du recrutement loin d'être résolue.

■ Fabienne Bellin

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU SECOND DEGRÉ PAR CYCLE DE FORMATION (base 100 pour l'année 2007)



Lecture : pour l'ensemble des formations, quand 100 élèves étaient dénombrés en 2007, il y en a 102,6 à la rentrée 2015 et 104,6 à l'horizon 2017. En d'autres termes, les effectifs devraient augmenter de 4,6 % entre 2007 et 2017.

Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public et privé (y compris EREA, hors post-baccalauréat).

COLLÈGE2016 EPI QUOI, ENCORE ?

Les pressions locales s'accroissent en cette fin d'année scolaire pour formaliser projets d'AP ou d'EPI. Loin de toute pédagogie, les intentions locales sont bien à la mise sous tutelle des professionnels par une bureaucratie délirante. Résistons !

Que de tableaux à compléter dans le détail en ce mois de juin ! AP et EPI doivent absolument être formalisés, nous dit-on. Il s'agit de pousser les collègues à identifier ces dispositifs alors même qu'ils sont partie intégrante des horaires disciplinaires et que les textes ne l'exigent pas. À cela peut s'ajouter l'attribution des heures de marge qui peuvent conduire à des organisations d'une grande complexité et chronophages mélangeant mise en barrette de classes, co-intervention, annualisation, etc. Au-delà du temps consacré aux EPI et AP, les enseignants sont poussés à rendre compte des activités et des modalités qu'ils prévoient sur ces temps-là (contenus précis, organisation du travail des élèves, compétences à travailler, à évaluer, nature de l'évaluation). C'est là une tentative de normalisation et de mise sous contrôle hiérarchique de l'activité

enseignante : la compilation de ces renseignements peut permettre aux chefs d'établissement d'influencer le contenu d'un projet formalisé et d'imposer les « bonnes pratiques » du moment.

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Résister pédagogiquement à cette réforme c'est refuser de se laisser dessaisir de son métier. L'enseignement est bien concepteur de son enseignement. Les heures de marge n'appartiennent pas aux EPI et à l'AP mais doivent être données aux disciplines, charge à l'enseignant de les utiliser de la manière la plus pertinente. De même, il faut refuser toute formalisation de l'AP et des EPI, toute élaboration d'un projet qui serait examiné en CA ou inscrit dans le projet d'établissement. Accepter cela, c'est attribuer au CA un rôle qu'il n'a pas en matière pédagogique et soumettre à la discussion voire au contrôle de tiers ce qui relève exclusivement de la liberté pédagogique de l'enseignant.

■ Fabienne Sentex



RÉFORME DU COLLÈGE ET PRIVÉ LE JEU DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

À la rentrée 2015, la hausse des effectifs en Sixième a été nettement plus forte dans le secteur privé que dans le secteur public et représente 86 % de la hausse globale.

La réforme du collège, comme cela avait été le cas avec celle des rythmes scolaires dans le primaire, a des conséquences sur les choix de scolarisation des familles. Alors que globalement la part de l'enseignement privé reste stable à 21,1 %, on constate qu'à la rentrée 2015, les effectifs du secteur public ne progressent en Sixième que de 0,1 % contre 1,6 % dans le privé. Les prévisions 2016 et 2017 confirment cette tendance avec sur l'ensemble du premier cycle, une hausse des effectifs dans le privé les deux années (0,8 % et 0,9 %), et dans le public une stagnation en 2016 et une nouvelle hausse de 0,8 % à la rentrée suivante. Ces mouvements contraires sont notamment la conséquence d'une augmentation du taux de passage entre le CM2 (secteur public) et la Sixième (secteur privé) observée ces deux dernières années. L'application de la réforme du collège à la rentrée 2016, réforme avec laquelle le secteur privé peut « s'arranger », n'est pas sans lien avec l'accélération de ce phénomène.

LE PRIVÉ FAVORABLE À LA RÉFORME OUI MAIS...

Le responsable de l'enseignement catholique se dit très favorable à la réforme mais précise « Chaque collège disposera d'une marge de manœuvre pour développer son projet propre, (...) les langues anciennes, auxquelles l'enseignement catholique est profondément attaché comme instrument de culture et de formation de l'esprit, là où du latin et du grec étaient enseignés, cela continuera. »

Le latin et le grec pourront donc être assurés dans le privé, tout comme certaines classes bi-langues, ou les langues régionales en grande partie supprimées dans le public. Il est probable aussi que se développera l'enseignement de l'allemand ou de l'italien, dans les écoles primaires privées en CP, afin de pouvoir bénéficier de bi-langues de continuité en Sixième. Le renforcement de l'école privée est un facteur d'inégalités supplémentaire de cette réforme à laquelle le SNES-FSU appelle à résister par tous les moyens.

■ Daniel Lecam



Tweet



Guyane : REP+ gagné

La ministre de l'Éducation a enfin confirmé le 24 mai le passage en REP+ de dix collèges supplémentaires de Guyane. Cette décision fait suite à une forte mobilisation des personnels éducatifs, élus et parents d'élèves. En effet, le passage de l'ensemble de l'académie en éducation prioritaire avait été annoncé par la directrice de l'enseignement scolaire, relayée par l'ex-recteur de Guyane, et la rentrée préparée sur ces bases. Pourtant le nouveau recteur et le ministère démentaient l'information, arguant d'une erreur de communication.

La FSU et ses syndicats ont immédiatement réagi. Reçus au cabinet de la ministre en intersyndicale, ils ont fait état de la gravité de la situation, demandant à la ministre d'honorer les engagements de l'État. La décision prise va dans le bon sens, tant pour la formation des élèves que pour l'attractivité du territoire pour les personnels de l'Éducation nationale.

Violence policière à Saint-Malo

Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a annoncé le 31 mai la fermeture du collège Surcouf à Saint-Malo à la rentrée 2017. Cette décision brutale n'est pas acceptable, d'autant qu'il s'agit d'un collège en réseau d'éducation prioritaire dans le quartier populaire de La Découverte. Le



Les pompiers se sont d'ailleurs rendus sur place. Le SNES-FSU Bretagne condamne cette violence qui a touché des collégiens et des parents d'élèves et il continue de contester cette nouvelle fermeture qui renforcerait le déséquilibre entre les deux réseaux au profit du réseau privé confessionnel. Ils demandent le maintien de tous les collèges publics sur Saint-Malo.

2 juin, les parents d'élèves ont décidé de bloquer l'entrée du collège pour protester contre cette décision. Les forces de l'ordre sont intervenues pour permettre l'accès du collège. Cette intervention n'a pas été sans violence : onze élèves ont été blessés.

RETRAITÉS QUELLE REPRÉSENTATION POUR LA FSU ?

La loi d'adaptation de la société au vieillissement votée en décembre 2015 entre dans sa dernière phase. En attente, les décrets concernant les instances avec un enjeu important : celui de la représentation de la FSU.

Au niveau national, le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, placé auprès du Premier ministre, sera composé de plus de 200 membres. Son objectif : « promouvoir une fluidité intergénérationnelle des questions sociales et sociétales », avec trois formations spécialisées travaillant séparément ces questions. Composition, organisation et fonctionnement sont renvoyés au décret à paraître.

La conférence des financeurs est un des dispositifs phares de la loi du 28 décembre 2015. Il doit coordonner, dans chaque département, le financement de la prévention de la perte d'autonomie,

autour d'une stratégie commune. Le décret a été publié et, malgré les protestations, il ne fait état d'aucune représentation syndicale. Ce sont pourtant les retraités imposables qui paient depuis 2013 les 0,3 % de la CASA, censée financer la perte d'autonomie ! Dans ce cadre les « payeurs » n'ont aucun droit à la parole !

ENTENDRE LA PAROLE DES RETRAITÉS

Au niveau local, les conseils départementaux à la citoyenneté et à l'autonomie (CDCA) ont pour vocation de se substituer aux instances départementales dédiées aux handicapés et retraités/per-

© Thierry Nectoux

sonnes âgées. Les Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA), consultés sur les projets d'application territoriale des textes réglementaires concernant les personnes âgées, ont une activité et une composition très variables d'un département à l'autre. Cependant, la FSU siège dans nombre d'entre eux. Le sigle CDCA ne porte pas la mention « retraité », ce qui est lourd de signification. La présence des organisations syndicales est prévue, mais celle de la FSU n'est pas confirmée, malgré l'engagement oral de Laurence Rossignol en 2015. La FSU l'a rappelé lors de l'audience ministérielle du 17 mai.

Le SNES-FSU poursuit ses démarches pour obtenir satisfaction, faire en sorte que ces instances soient efficaces et entendent la parole des retraités et de leurs organisations.

■ **Marylène Cahouet**

Publicité

C'est quoi une meilleure assurance pour les enseignants ?

- Alors, cette rentrée ?
- J'ai appris mon affectation vendredi, je suis encore dans les cartons, 12 000 cours à préparer... pas évident quand on débute.
- Ne vous en faites pas, - Le bonheur est parfois caché dans l'inconnu ». Victor Hugo.
- Cela dit, s'il m'arrive quoi que ce soit, je suis parée... Je me suis assurée à la MAIF ! En plus, ils ont une super offre pour les jeunes enseignants.
- « Aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années »...
- ... Corneille.
- Bravo !



OFFRE JEUNE ENSEIGNANT.

Profitez d'une réduction de 10% sur votre cotisation auto 2016 et 2017, ainsi que d'un remboursement de 50€ ou 100€ en regroupant votre assurance professionnelle avec votre assurance auto et/ou habitation. Pour plus d'informations : maif-oje.fr. On a tout à gagner à se faire confiance.



assureur militant

Offres valables du 11 juin 2016 au 30 juin 2017 et réservées aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans, quel que soit leur âge, aux professeurs stagiaires, titulaires 1^{er} et 2^e année. La réduction de 10% est déduite directement de votre cotisation auto VAM hors options (pro rata 2016 et année 2017). Les avantages tarifaires de 50€ ou 100€, valables une seule fois, sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2017 de l'assurance des risques professionnels Offre Métiers de l'Éducation associée : à l'assurance habitation ou à l'assurance auto MAIF (50€ remboursés) ou aux deux (100€ remboursés).

65^e congrès de la FGR-FP – 14-16 juin à Caen

Le congrès s'ouvre dans un contexte particulier : depuis trois mois les mobilisations se succèdent contre un projet lourd de conséquences pour le présent et l'avenir, qui détruit le droit au travail. Il s'ouvre aussi dans une situation difficile pour la FGR-FP après la désaffiliation de syndicats de l'UNSA qui a provoqué la perte de plus de 15 000 adhérents. Les délégués du SNES-FSU, attachés à cet outil unitaire des retraités de la Fonction publique, participeront aux débats avec l'objectif de construire la défense collective des retraités de la FP au sein d'une FGR-FP renforcée.

PETITES ANNONCES

SNES-PETITES ANNONCES

46, av. d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Tél. 01 40 63 27 10

Tarifs : 1 ligne = 10 € pour les adhérents ou abonnés à L'US
• 1 ligne = 15 € pour les autres annonceurs • 1 espace entre chaque mot compte pour un caractère • Chaque ligne comprend 28 à 30 signes et intervalles

LOCATIONS

- Corse**, 7/8 p., du 15 au 31/07. Tél. 06 50 14 98 02
- Brest centre**, coll. loue T3 dans immeuble calme, proche établis. scolaires ou université, parfait pour enseignant. Tél. 02 98 47 61 01
- Près **La Rochelle**, coll. loue maison calme, 4 pers., jardin clos, commerces, plages, juillet-août, 650 €/sem., patmoni@hotmail.fr
- Périgord**, vacances, villa gd cft, 4 pers. max. Tél. 06 86 58 63 25
- Barcelone centre**, appt standing, 4/6 pers. 2 ch., 2 s.d.b., piscine, 800 €/sem. Tél. 0034 691 763 163, nicolasbornes@hotmail.com
- (13) Marseille**, loue à 3 étud., 6 p., 2 s.d.b., w.c., près facs, 500 €. Tél. 06 92 06 44 68
- Espagne, Roses**, loue studio, direct mer. Tél. 06 16 16 04 60
- (66) Pyrénées, Vallespir**, ds village de mont., loue studio, 2 pièces, juillet-août, 200-250 €/sem. Tél. 01 45 83 56 72, 06 83 03 93 62, location-vacances-prats-de-mollo.fr
- (65) Val d'Azun**, coll. loue grange aménagée, 6 pers., 250 €, du 23-07 au 27/08. Tél. 05 62 34 32 48
- Tunis**, lyc. P.-M.-F., loue ét., villa, meubl., 123hoplala321@gmail.com
- Paris, Montmartre**, coll. loue, ttes périodes, 2 pièces : 320-360 €/sem.; à la nuit : 60 €. Tél. 06 74 57 11 58, marielegall55@yahoo.fr
- Paris 9^e**, loue F3, vac. scol., 500 €/sem. Tél. 06 27 50 07 08
- Barcelone centre**, loue F4, 400 €/sem., juanjocd@hotmail.com
- Venise, Rome, Florence centre**, part. loue appts. Tél. 04 73 33 55 95
- Corse**, coll. loue ds village, 10 km mer, mais. 2 pers., 280/360 €/sem., 4 pers., 320/460 €. Tél. 07 86 21 11 18, Dominique.fabrizy@orange.fr
- Paris 14^e**, loue ch., 15 m², coloc., dans meublé 54 m², sept. à juin : 660 € c.c. Tél. 06 75 11 87 39
- Serre-Chev. 1400**, r.d.c. chalet, 4 pers., exp. sud, terrasse, 3 510 €/sem. Tél. 06 84 11 28 58
- Toscane nord-ouest**, appt, idéal 2 pers., 350 €/sem. Tél. 06 42 56 30 28

IMMOBILIER

- (91) Ris-Orangis**, pavillon 6 pièces 105 m², 4 ch., s.à.m., jard. 170 m², gde cuis. amén., s.d.b., 2 w.c., rangements, gar., cell., 2 park., grenier, tous comm. et écoles, SNCF, 30 min Paris (direct). 235 000 €. Tél. 06 60 88 46 24
- (37) Tours**, vend. appt T2, cave, dans résidence service, parc, gare à 15 min. Tél. 06 85 81 68 83
- (34) Gigean**, maison R+1, véranda, 4 p., 116 m², gar. + jard. + buand. + mezz., 20 km Montpellier, lotiss. calme, 3 min A9. 240 000 €. Tél. 06 03 41 58 58.

REPRISE DU SERVICE PETITES ANNONCES EN SEPTEMBRE (L'US N° 765).

